



ACCORD D'ETABLISSEMENT SUR LA SITUATION DES O.P.V

La Direction Régionale de RFO Réunion et les organisations syndicales signataires ;

Considérant :

1 - que le savoir faire des opérateurs de prises de vues de la station de la Réunion leur permettrait d'assurer la responsabilité de tournage de certains sujets.

Sont convenus :

1. Les OPV peuvent assurer le tournage des sujets en équipe légère. Ils assurent la responsabilité du montage de leur sujet. Cette responsabilité leur est déléguée par le Responsable du Bureau des Programmes et de la Production.
2. La décision de confier à un OPV une réalisation incombe au Directeur Régional et par délégation permanente au responsable du bureau des programmes et de la production.
3. La répartition des sujets sera effectuée sous l'autorité du Responsable du BPP, d'un commun accord entre les ARTV et les OPV.
4. Le Responsable Technique doit être consulté préalablement pour confirmer la disponibilité des OPV sollicités par le Responsable du BPP.
5. En contre partie d'accorder aux OPV un échelon supplémentaire.

Il sera fait un premier bilan de cet accord au plus tard le 30 janvier 1998.

Cet accord d'établissement est applicable à compter du 1er Septembre 1997.

Fait à Saint Denis, le 29/07/97

P/Le Directeur Régional

Gora PATEL

Les organisations syndicales

pour la RTDF

D. D. THOMAS.

pour les SNFOT

G. GONNARD